

Une mémoire française

Les Tsiganes pendant la Seconde Guerre mondiale, 1939-1946

En France, de nombreuses familles tsiganes (quelque six mille hommes, femmes, vieillards, enfants) furent internées dans des camps gérés par l'administration française.

Cela s'est passé entre 1940 et 1946.
Nos livres d'histoire sont silencieux.

Nous connaissons la résistance des français face à l'occupant allemand de même que le versant sombre de la collaboration. Mais de ces visites, faites le dimanche en famille, au camp des « nomades », l'Histoire n'a rien retenu.

De chaque côté des barbelés, que l'on soit « nomades » ou villageois, le silence nous vole un pan de notre histoire commune.



Chassés, privés de liberté, maltraités, gardés sous la responsabilité et le contrôle des autorités françaises, ces enfants, ces femmes, ces hommes, attendent aujourd'hui encore, la reconnaissance de l'Histoire et de la France, leur Histoire, leur France. Simplement parce qu'ils sont, Tsiganes, Voyageurs ou dits « nomades », Bohémiens... ce droit de mémoire leur a été dénié.

L'événement que nous programmons pour 2010 témoigne de cette histoire oubliée, de cette histoire qui nous appartient à tous, pour que la mémoire ne s'échappe pas et que l'histoire ne se répète pas. Exigence de vérité, devoir de mémoire, reconnaissance et hommage aux survivants de ces épreuves. Il y a urgence, ils s'effacent dans l'oubli.

Décret du conseil des ministres du 6 avril 1940 (extrait) :

« ...Il convenait d'interdire la circulation des nomades et de les astreindre à une résidence forcée sous la surveillance de la police et de la gendarmerie... »

Circulaire du ministre de l'Intérieur du 29 avril 1940 (extrait) :

« L'article 2 du décret dispose que le Préfet fixera, par arrêté, la localité où les nomades devront se rendre. J'estime, cependant, que la réunion des nomades en une sorte de camp de concentration présenterait ce double inconvénient ... »

Préfecture de la Loire inférieure, le 24 octobre 1940 (extrait) :

« Comme suite à notre entretien de ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer que la Feldkommandantur de Nantes a décidé le rassemblement de tous les Bohémiens se trouvant en Loire-Inférieure. Ces derniers devront être concentrés par les soins de la Préfecture dans un camp où ils seront surveillés par la police française. D'ores et déjà, vous voudrez bien déterminer, par les soins de vos brigades, les communes où se trouvent actuellement ces nomades, en invitant ceux-ci à demeurer sur place sous peine des sanctions prévues à l'article 3 du décret du 6 avril 1940 concernant la police des nomades (emprisonnement d'un à cinq ans). Ces nomades resteront sur place jusqu'au moment où je vous aurai indiqué le camp où ils devront être dirigés. »

Instructions pour le chef de camp des nomades de la « Forge » en Moisdon-la-Rivière du 23 janvier 1941 :

« Le camp de concentration de Nomades installé à la Forge en Moisdon-la-Rivière, a été créé par un arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1940 sur injonction des Autorités occupantes ... »